

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/32 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE ET DIRECTIONNELLE SUR LES ROUTES NATIONALES 193, 194, 196 ET 198

SEANCE DU 24 MARS 2006

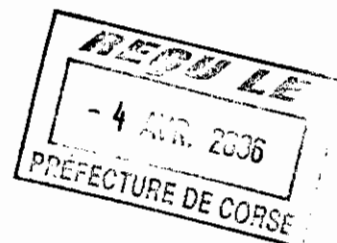
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie  
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux de signalisation verticale de police et directionnelle sur les Routes Nationales 193, 194, 196 et 198, à passer avec la Société LACROIX SIGNALISATION pour un montant minimum de 150 000,00 € TTC et un montant maximum de 600 000,00 € TTC par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

**REGU LE**  
- 4 AVR. 2006  
PREFECTURE DE CORSE

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse****ROUTES NATIONALES DE CORSE-DU-SUD  
ROUTES NATIONALES 193, 194, 196 et 198****SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE ET DIRECTIONNELLE****MARCHE : LACROIX SIGNALISATION****RAPPORT DE PRESENTATION**

Le présent rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le marché relatif à la fourniture et à la mise en place de signalisation verticale de police et directionnelle, sur les Routes Nationales de Corse-du-Sud, Routes Nationales 193, 194, 196 et 198, conformément à l'article 75 du Code des Marchés Publics.

**I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le présent marché concerne la fourniture et à la mise en place de signalisation verticale de police et directionnelle, sur les Routes Nationales de Corse-du-Sud, Routes Nationales 193, 194, 196 et 198.

**II - ECONOMIE GENERALE, DEROULEMENT PREVU ET MONTANT DU MARCHE****II - 1 Localisation du marché**

Les travaux se situent sur les Routes Nationales de Corse-du-Sud.

**II - 2 Objet du marché**

Il s'agit de faire réaliser la fourniture et à la mise en place de signalisation verticale de police et directionnelle, sur les Routes Nationales de Corse-du-Sud, Routes Nationales 193, 194, 196 et 198.

**II - 3 Allotissements**

Le marché est à bons de commande. Il ne comprend ni tranche ni lot.

**II - 4 Durée d'exécution**

La durée de validité du marché est de 12 mois. Le marché est renouvelable par tacite reconduction selon la périodicité suivante :



Période	Durée
Période ferme	12 mois
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

## II - 5 Montant du marché

Le montant du marché s'élève à :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Montant HT	138 888,89 Euros	555 555,56 Euros
TVA	11 111,11 Euros	44 444,44 Euros
Montant TTC	150 000,00 Euros	600 000,00 Euros

## II - 6 Prix

Les prix sont fermes la première année et actualisables à la date anniversaire de la notification du marché.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2005.

## II - 7 Imputation

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement ou de fonctionnement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 /821 /2315 ou Chapitre 938 /821 /2315.

### ENTREPRISE : LACROIX SIGNALISATION

8, impasse du Bourrelier  
44801 SAINT HERBLAIN.

## III - MODE DE PASSATION

### III - 1 Mode de passation du marché

La procédure de consultation a été celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

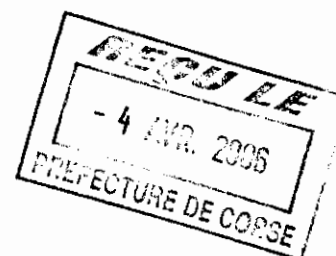
### III - 2 Motivation du mode de passation

Il a été fait appel à ce mode de passation pour ouvrir la concurrence au maximum et répondre à la technicité des prestations à réaliser.

### III - 3 Résultats de l'appel d'offres

#### III - 3.1 Publications destinataires de l'appel d'offres

Journal de la Corse  
Eurosud Publicité  
BOAMP



## Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

### III - 3.2 Critères de jugement

Le jugement a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P classé dans l'ordre de priorité suivant :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

Les coefficients de pondération affectés sont les suivants :

- valeur technique : 0,5
- prix des prestations : 0,5

La valeur technique sera évaluée comme suit :

- 0,15 : moyens et personnels;
- 0,15 : organisation du chantier, planning;
- 0,20 : technicité (analyse des ateliers, ordonnancement).

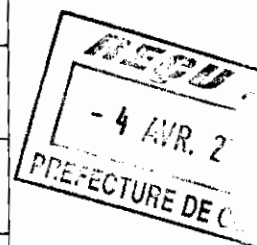
### III - 3.3 Résultats de l'ouverture des offres

La date limite de remise des plis était fixée au 9 septembre 2005.

L'ouverture de la première enveloppe s'est effectuée le 9 septembre 2005 et leur examen le 27 septembre 2005.

Le procès verbal de la réunion de la commission d'ouverture des plis fait état de trois (3) remises d'offres.

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € T.T.C.
1	LACROIX SIGNALISATION	279 500,53
2	ESA	305 604,41
3	NORD SIGNALISATION	327 555,47



L'estimation de l'administration est de 222 128,07 € TTC

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 3 août 2005, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics, au Journal de la Corse et à Corse-Matin.

Le marché a été déclaré infructueux, et la commission d'appel d'offres a autorisé la Direction des Routes de Corse-du-Sud à négocier avec les entreprises ayant remis une offre.

2005. La négociation avec les trois entreprises a été engagée le 18 novembre

Les propositions des candidats ont été faites le 7 et le 9 décembre 2005 :

N° d'ordre	CANDIDATS	PRIX TTC
1	LACROIX SIGNALISATION	257 113,46
2	ESA	274 566,98
3	NORD SIGNALISATION	327 555,47

L'estimation de l'administration est de 222 128,07 € TTC

L'entreprise retenue est en règle en ce qui concerne les justificatifs à fournir.

### III - 3.4 Motivation du choix

Dans le cas présent, l'entreprise LACROIX SIGNALISATION est la mieux disante. Elle a produit les certificats justifiant qu'elle est en règle de ses obligations fiscales et sociales.

## IV - COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Date d'envoi de l'appel d'offres :	3 août 2005
Date limite de réception des offres :	9 septembre 2005
Date d'ouverture des 1ères enveloppes :	9 septembre 2005
Date d'examen des offres :	27 septembre 2005
Date de la négociation :	18 novembre 2005
Date limite de réception des offres :	7 décembre 2005
Date d'attribution du marché :	21 décembre 2005
Date et numéro de la délibération autorisant la passation du marché :	Février 2006, n° 06 / AC

## V - DEROGATIONS AUX NORMES ET SPECIFICATIONS

Néant.

